

Procès verbal

Le mardi 10 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Secrétaire de la séance : Jean-Pierre FABRE

Présents : Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Cindy PETITJEAN, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

Représentés :

Absents et excusés : Dimitri BERTHELIN.

Ordre du jour :

1. désignation du secrétaire de séance :
 - Administration générale : Suzette CLAPIER,
2. approbation du PV de la séance du 10/02/2026 :
 - Administration générale : Suzette CLAPIER,
3. budget principal : vote du compte financier unique (CFU) 2025
4. affectation du résultat,
 - Administration générale : Suzette CLAPIER,
5. budget assainissement : vote du compte financier unique (CFU) 2025
6. affectation du résultat,
 - Administration générale : Suzette CLAPIER,
7. Convention de délégation de gestion avec Ouest Aveyron Communauté – Prestations de fauchage et de débroussaillage,
 - Voirie communautaire : Christian VALIERE,
8. Projet hangar/photovoltaïque site Lacalm,
 - Travaux investissement : Jean-Pierre CHAMBERT,
9. Questions diverses :
 - Travaux Roc de la Bouyssélie,
 - Élections Municipales 15/03/2026 : organisation scrutin,
 - jeudi 19/03/2026 à 11h00 : commémoration et vin d'honneur.

Délibérations du conseil :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2026 (N° DE_009_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la désignation de Monsieur Jean-Pierre FABRE comme secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10/02/2026 (N° DE_010_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance en date du 10 février 2026 annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

3. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (N° DE_011_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	97 324,47	0,00	624 319,63	0,00	721 644,10
Opérations exercice	445 615,81	664 877,39	572 441,62	554 993,62	1 018 057,43	1 219 871,01
Total	445 615,81	762 201,86	572 441,62	1 179 313,25	1 018 057,43	1 941 515,11

Résultat de clôture		316 586,05		606 871,63		923 457,68
Restes à réaliser	0,00	0,00	949 281,27	428 189,00	949 281,27	428 189,00
Total cumulé	0,00	316 586,05	949 281,27	1 035 060,63	949 281,27	1 351 646,68
Résultat définitif		316 586,05		85 779,36		402 365,41

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

4. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 (N° DE_012_2026)

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget Principal 2025 ;

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat.

Considérant que le résultat d'investissement fait ressortir un excédent de financement de 85 779.36 €, il n'est pas nécessaire d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement.

L'affectation du résultat définitif est proposée comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	97 324,47
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	229 375,18
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	219 261,58
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	316 586,05
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	316 586,05
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	

affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	316 586,05
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la proposition d'affectation du résultat 2025 pour le budget principal.

Délibération : adoptée

5. BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (N° DE_013_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	1 427,97	0,00	0,00	56 791,11	1 427,97	56 791,11
Opérations exercice	25 724,95	22 026,16	12 985,97	14 514,00	38 710,92	36 540,16
Total	27 152,92	22 026,16	12 985,97	71 305,11	40 138,89	93 331,27
Résultat de clôture	5 126,76			58 319,14		53 192,38
Restes à réaliser	0,00	0,00	58 319,14	0,00	58 319,14	0,00
Total cumulé	5 126,76	0,00	58 319,14	58 319,14	58 319,14	53 192,38
Résultat définitif	5 126,76				-5 126,76	

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

6. BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 (N° DE_014BIS_2026)

4Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget Assainissement 2025 ;

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat ;

Considérant que le résultat d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement, et que le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire de 5 126.76 € ;

L'affectation du résultat définitif est proposée comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	1 427,97
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	3 698,79
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	5 126,76
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	5 126,76
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	5 126,76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la proposition d'affectation du résultat 2025 pour le budget assainissement.

Délibération : adoptée

→ **La validation des documents budgétaires a été clôturée par le Document d'Orientation Budgétaire qui a permis de mettre en parallèle les résultats de clôtures et restes à réaliser inscrits avec les projections de travaux à venir qui seront proposés pour inscription aux budgets prévisionnels 2026.**

7. CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION AVEC OUEST AVEYRON COMMUNAUTE : PRESTATIONS DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE (N° DE_015_2026)

Le Conseil municipal de la commune de SANVENSA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention de délégation de gestion présentée par Ouest Aveyron Communauté,

Considérant que cette convention a pour objet de confier à la commune de Sanvensa, en régie, la réalisation de prestations de fauchage et de débroussaillage sur des dépendances relevant de la compétence communautaire,

Considérant que cette délégation permet une intervention de proximité, une meilleure coordination des services et une optimisation des moyens techniques communaux,

Considérant que la convention prévoit la prise en charge par Ouest Aveyron Communauté des dépenses exposées par la commune, selon des modalités précisées en annexe,

Considérant que la convention est conclue pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement, au plus tard jusqu'au 22/02/2030,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} :

D'approuver la convention de délégation de gestion relative aux prestations de fauchage et de débroussaillage à intervenir avec Ouest Aveyron Communauté, ainsi que son annexe technique et financière.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, y compris ses éventuels avenants.

Article 3 :

De dire que les dépenses et recettes afférentes à l'exécution de cette convention seront imputées au budget principal 2026 de la commune.

Délibération : adoptée

8. Projet hangar/photovoltaïque site Lacalm :

Compte tenu de l'évolution des missions des services techniques communaux, l'équipe municipale a fait le choix d'implanter un bâtiment à usage d'atelier municipal de stockage des équipements avec un projet de centrale photovoltaïque, sur les terrains communaux viabilisés situés à Teulières (section ZT n°218 et 219), d'une contenance totale de 5478 m².

Un contrat de développement d'une centrale photovoltaïque signé avec l'entreprise MECOJIT impose à la collectivité de s'engager rapidement sur le projet global : sur le principe les élus se sont prononcés favorablement à la poursuite des études.

La phase projet sera présentée prochainement en séance du conseil municipal.

La décision ne fait pas l'objet d'une délibération sur cette séance.

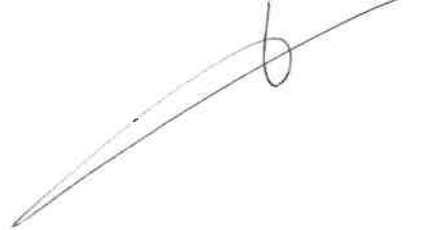
9. Questions diverses :

- ➔ Travaux Roc de la Bouyssélie : situation sur l'avancement des travaux
La collectivité a fait appel à l'entreprise Marc GUY (Lunac).
Accompagnée des services techniques municipaux, elle a réalisé les travaux de sécurisation du site (abattage d'arbres et débroussaillage).
- ➔ Élections Municipales 15/03/2026 : organisation scrutin – planning.
- ➔ Rappel jeudi 19/03/2026 à 11h00 : commémoration et vin d'honneur,
Madame le Maire rappelle le rôle de la municipalité sur les événements commémoratifs et invite l'ensemble des élus à participer à la cérémonie.

Suzette CLAPIER
Président de séance

A blue ink signature of Suzette Clavier, consisting of a large, stylized 'S' and 'C'.

Jean-Pierre FABRE
Secrétaire de séance

A black ink signature of Jean-Pierre Fabre, featuring a long horizontal stroke with a small loop at the end.